

**MODIFICATION N° 3 AU REGLEMENT DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE MORLAAS**

-----

*Le règlement intégral du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est disponible sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-paysdemorlaas.fr](http://www.cc-paysdemorlaas.fr) - Vous trouverez ci-dessous la modification n° 3 à ce règlement.*

**\* Chapitre II : Prescriptions techniques et réglementaires :**

« - par arrêté du 22/06/1997 pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 (soit > 20EH) » est remplacé par :

« - par arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 (soit > 20EH) »

**\* L'annexe 1 est modifiée comme suit : ANNEXE 1**

**TARIFS DES REDEVANCES – au 01/02/2016**

Diagnostic fonctionnement de l'assainissement autonome existant – visite périodique	13 € / an sur facture d'eau potable ( <i>hors frais de gestion des sociétés d'eau potable et TVA</i> ) ou 117 € / 9 ans (payable en une seule fois après la visite)
Diagnostic de fonctionnement de l'assainissement autonome existant lors de la vente de biens immobiliers (visite avec déplacement)	120 € TTC
Certificat d'urbanisme ou Permis d'aménager (accordé) < 4 lots	120 € TTC /lot si accordé
Certificat d'urbanisme ou Permis d'aménager (accordé) supérieur ou égal à 4 lots	400 € TTC (forfait pour le dossier si accordé)
Permis de Construire ou Déclaration préalable entraînant des travaux d'assainissement non collectif	130 € TTC (si accordé) (dont contrôle de conception : 60€ et contrôle de travaux : 70 €)
Annulation du Permis de Construire ou de la Déclaration préalable à la demande du pétitionnaire	Remboursement des 70 € (part contrôle de travaux)
Raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la fin de la construction	Remboursement des 70 € (part contrôle de travaux)

Les présents tarifs ont été approuvés par délibérations du Conseil Communautaire du 28/01/2016.

A Morlaàs, le 01/02/2016, le Président, **Dino FORTE**

